

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [antoine-leclerc-cssst-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/7ff6b0d63e453d2e47cfd15a>

Date d'obtention : 2026-02-13 18:04:38



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

On peut résumer les différentes étapes en 4 parties distinctes.

En premier lieu (étape 1) on doit parler avec la personne qui nous fait part de l'incident ainsi que la personne victime, si ce n'est pas celle-ci qui nous en fait part. Le but est de faire en sorte que ceux/celle-ci se sente en confiance et ouverte à répondre aux questions de l'intervenant. Par le fait même il sera important d'expliquer la procédure du Protocole SEXTO à ceux/celle-ci afin que cela soit plus prévisible pour les élèves.

En second lieu (étape 2), il est temps d'évaluer l'incident rapporté à l'aide de question pertinentes quant à la situation et les faits concrets. C'est aussi l'étape où je vais devoir remplir la grille d'évaluation dans le but de déterminer ce qui a mené à l'échange de contenu sensible, le type de contenu partagé, le but de se partager ainsi que l'envergure de la situation. Cette étape est cruciale et nécessite du tact afin de réduire ou de mettre fin à l'affect psychologique que la personne signalante et/ou victime de la situation.

Troisièmement (étape 3), je devrais vérifier les informations qui m'ont été rapporté et ce de différente manière. Tout d'abord il faudra vérifier auprès de la personne victime si d'autre personnes sont au courant de la situation. Si nous connaissons le nom des autres personnes cela nous permettra de confirmer ou infirmer les informations qui les relies à la situation. Si cela s'avère fondé, on complète avec eux une grille d'évaluation. Une fois la grille complétée, il est important d'effectuer des interventions dans le but de prévenir que la situation perdure dans le temps. On reflète l'importance que la personne victime retrouve un sentiment de vie privée en leur demandant de pas parler de la situation avec d'autre jeune.

Dans le cas où au cours des précédentes étapes effectuées je prends conscience que la situation est de nature malveillante ou criminelle, je n'effectue pas la 4e étape immédiatement et je contacte le service police sans compléter la grille d'évaluation avec l'instigateur. Toutefois, si je crois qu'il y a du contenu qui correspond à de la pornographie juvénile je me dois de rencontrer l'instigateur et de confisquer son téléphone, portable, tablette ou autres.

Finalement (4e étape), je rencontre l'instigateur afin d'avoir sa version. On ne lui partage pas les personnes précédemment rencontrées. Même si le l'instigateur nomme n'avoir aucun contenu sensible sur son appareil on se doit de confisquer celui-ci. On explique la procédure et les étapes qui suivront afin de rassurer l'instigateur. Le but n'est pas de lui passer un interrogatoire, mais bien d'avoir une idée claire des intentions au moment des faits en complétant la grille d'évaluation. Une fois la rencontre terminée je dois contacter le service de police ainsi que les parents des élèves concernées.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Chaque éléments retenue sera expliquée ou énuméré de manière séparé et propre à chaque mise en situation.

Cas 1; On doit déclencher un protocole sexto peu importe si la situation était consensuelle ou non (envoi d'une photo sur base de consentement), peu importe si la personne est réellement victime de quelque chose ou non (aucune action ne mettant la personne qui a partagé la photo en position de victime) et peu importe si le contenu sensible a été partagé à d'autre ou non. Dans le cas où la « victime » refuse de collaborer avec nous, on devra faire appel au service de police afin que ceux-ci prennent la relève. IDEM si l'instigateur venait à refuser de collaborer aussi.

Cas 2; Même si le contenu partagé n'est pas considéré comme étant de la pornographie juvénile selon la version de la personne qui signale, le protocole sexto doit tout de même être appliqué afin de s'assurer de la véracité de l'information. Dans ce cas précis la photo est un « selfie » en mayo de bain, on doit quand même remplir la grille d'évaluation avec la personne « victime » et rencontrer l'instigateur dans le bus d'effectuer une grille d'évaluation avec celui-ci. Puisque la situation ne relève pas de pornographie juvénile, la situation sera traitée à l'interne selon les politiques d'établissement. Lors de la seconde partie on est aux prises avec une situation impliquant un adulte qui ne fréquente pas l'école. Il est important de compléter le protocole SEXTO avec la victime ou tout autres personnes impliqué qui se trouve à l'école. Toutefois du moment que nous serons rendus à rencontrer l'adulte concerné (qu'il soit connu ou non) on se doit de contacter la police pour que ceux-ci poursuivent l'intervention. Se sera parfois les élèves qui voudrons nous montrer le contenu sensible dans le but d'être crue ou de conserver des preuves, on se doit de toujours refuser car cela représente une infraction criminelle et de rassurer l'élève que nous la croyons sans avoir besoin de voir les images. Il est important de refuser de prendre en charge une situation que les policiers nous font part et de les laisser effectuer leur travail, puisque dans ces cas de figures nous ne pouvons agir en tant que mandataire du service de police.

Cas 3; Si le parent d'un élève vient nous demander d'effectuer une intervention auprès de leur enfant à la suite d'un échange de photos sensible entre leur enfant et un adulte qui n'est pas à l'école, il est important de référer le parent au service de police. Dans le cas d'une récidive en ce qui concerne le partage de contenu sensible, il est important de suivre le protocole sexto avant de contacter le service de police afin de connaître la nature, le but et l'envergure de la situation. Dans cette situation on apprend que 2 autres élèves sont témoins de la situation, il sera important de les rencontrer avant de contacter la police afin de confirmer les faits partagés. Lorsque l'intention malveillante est confirmée, il faut rencontrer l'instigateur pour confisquer son appareil et ne pas lui faire passer la grille d'évaluation. Une fois l'appareil confisqué on contacte le service de police. Dans le cas où un journaliste voudrait nous poser des questions en liens avec l'événement, il faut absolument refuser et lui indiquer que la personne responsable des communications s'occupera de le recontacter. Cela me permettra de ne pas nommer d'information sensible.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Ce qui me semble le plus délicats est le moment où je devrais aborder la nature de la photo avec la personne victime. Étant un homme en milieu scolaire, je dois faire très attentions à mes interventions surtout lorsque cela relève de contenu sensible. Les parents sont parfois plus méfiant lorsque l'intervenant qui intervient dans ce genre de contexte est un homme dû à la sous-représentation dans le milieu scolaire. Il me faudra donc beaucoup de tact et de normalisation d'émotion afin de m'assurer que mon travail ne sera pas affecté par mon genre au sein de mon milieu de travail. De plus, je dirais que je suis conscient que cela pourrait être intimidant pour des jeunes filles de nommer à un intervenant masculin la nature du contenu qu'elle ont partagé. De la même manière que les jeunes garçons seront peut-être plus réticent de nommer la nature du contenu partagé à une intervenante. À mon sens à moi c'est ce qui résume le fait que la première étape du protocole SEXTO sera plus délicate pour moi.